

Mairie de CORDEMAIS

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 30 JUIN 2017  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**

L'an deux mille dix sept, le trente juin, à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Yves Marie DELANOE, Cécile SACHOT, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Christophe DURANCE ayant donné procuration à Catherine JOSSE  
Eric LEMERLE ayant donné procuration à Marie Emmanuelle DURAND  
Laurent ROSSI ayant donné procuration à Pascal PHILIPPE  
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE  
Thierry GADAIS ayant donné procuration à André LANCIEN  
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Sophie GUYOT

Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu du 20 mars 2017 ;
3. FINANCES : approbation du compte de gestion 2016 VILLE ;
4. FINANCES : approbation du compte de gestion 2016 LOP ;
5. FINANCES : vote du compte administratif 2016 VILLE ;
6. FINANCES : vote du compte administratif 2016 LOP ;
7. FINANCES : reprise et affectation définitive du résultat 2016 VILLE ;
8. FINANCES : reprise et affectation définitive du résultat 2016 LOP ;
9. FINANCES : vote du budget supplémentaire 2017 VILLE ;
10. FINANCES : vote du budget supplémentaire 2017 LOP ;
11. FINANCES : Modification des conditions d'accès aux salles communales et mise à jour des tarifs ;
12. AFFAIRES GENERALES : Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
13. AFFAIRES GENERALES : Installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – Convention SYDELA ;
14. FONCIER : Demande de suppression de servitude ;
15. FONCIER : Cession par la commune d'une portion de chemin rural à la Touche ;
16. PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs – modification des durées hebdomadaires de postes permanents à temps non complets ;
17. PERSONNEL : Création emploi accroissement d'activités – Manutention/Logistique ;
18. PERSONNEL : Création emploi de renfort – Accroissement temporaire d'activité – Temps scolaire ;
19. PERSONNEL : Création emploi accroissement d'activités – Accueil/Formalités administratives/Agence postale ;
20. PERSONNEL : Création emploi accroissement d'activités - Espaces Verts ;
21. Décisions ;
22. Compte rendu des commissions ;
23. Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
24. Questions diverses.

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2017 (Joël GEFFROY)

Le compte rendu du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 3. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 VILLE (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,  
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,  
 VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,  
 VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,  
 VU le budget primitif de l'exercice 2016,  
 VU les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015	554 411,25 €				554 411,25 €	
Opérations 2016	2 536 405,15 €	2 808 716,18 €	4 529 250,21 €	7 053 554,84 €	7 065 655,36 €	9 862 271,02 €
<b>Total</b>	3 090 816,40 €	2 808 716,18 €	4 529 250,21 €	7 053 554,84 €	7 620 066,61 €	9 862 271,02 €
<b>Résultats 2016</b>		<b>- 282 100,22 €</b>		<b>2 524 304,63 €</b>		<b>2 242 204,41 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

*Le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

### 4. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 LOP (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,  
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,  
 VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,  
 VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,  
 VU le budget primitif de l'exercice 2016,  
 VU les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015		62 046,86 €		148 446,19€		210 493,05 €
Opérations 2016	105 508,36 €	189 482,02 €	57 623,16 €	232 660,37 €	163 131,52 €	422 142,39 €
<b>Total</b>	105 508,36 €	251 528,88 €	57 623,16 €	381 106,56 €	163 131,52 €	632 635,44 €
<b>Résultats 2016</b>		<b>146 020,52 €</b>		<b>323 483,40 €</b>		<b>469 503,92 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

##### 5. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 VILLE (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015	554 411,25 €				554 411,25 €	
Opérations 2016	2 536 405,15 €	2 808 716,18 €	4 529 250,21 €	7 053 554,84 €	7 065 655,36 €	9 862 271,02 €
<b>Total</b>	3 090 816,40 €	2 808 716,18 €	4 529 250,21 €	7 053 554,84 €	7 620 066,61 €	9 862 271,02 €
<b>Résultats 2016</b>		<b>- 282 100,22 €</b>		<b>2 524 304,63 €</b>		<b>2 242 204,41 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 6. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOP (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. GEFFROY Joël, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015		62 046,86 €		148 446,19 €		210 493,05 €
Opérations 2016	105 508,36 €	189 482,02 €	57 623,16 €	232 660,37 €	163 131,52 €	422 142,39 €
<b>Total</b>	105 508,36 €	251 528,88 €	57 623,16 €	381 106,56 €	163 131,52 €	632 635,44 €
<b>Résultats 2016</b>		<b>146 020,52 €</b>		<b>323 483,40 €</b>		<b>469 503,92 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Annexe LOP pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 7. FINANCES : REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 VILLE (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2016,

VU le projet d'affectation de résultat 2016 de la Ville,

Le Compte Administratif 2016 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat estimé de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	2 524 304,63 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultat à affecter	2 524 304,63 €
Résultat estimé d'investissement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	272 311,03 €
Résultat antérieurs reportés	-554 411,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 282 100,22 €
PROPOSITION D'AFFECTION PROVISOIRE	
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	282 100,22 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	2 524 304,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2016 dans l'exercice 2017 de la manière suivante :
  - 2 524 304, 63 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
  - 282 100,22 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

#### 8. FINANCES : REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 LOP (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2016,

VU le projet d'affectation de résultat 2016,

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat estimé de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	175 037,21 €
Résultats antérieurs reportés	148 446,19 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>323 483,40 €</b>

Résultat estimé d'investissement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	83 973,66 €
Résultat antérieurs reportés	62 046,86 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>146 020,52 €</b>
PROPOSITION D'AFFECTION PROVISOIRE	
Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement	100 000,00 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	223 483,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2016, au budget 2017 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » pour 100 000 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 223 483,40 €
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 9. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 VILLE (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 pour la Ville qui vous est proposé comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2016 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016,
- 3) l'ajustement du budget 2017 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Section	BP 2017	BS 2017	Cumul
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 369 933,00 €	- 92,12 €	7 369 840,88 €
Recettes	7 369 933,00 €	- 92,12 €	7 369 840,88 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	4 065 436,75 €	0 €	4 065 436,75 €
Recettes	4 065 436,75 €	0 €	4 065 436,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2017 Ville et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 10. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 LOP (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,  
 VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,  
 VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,  
 VU le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 pour les Locatifs aux particuliers qui vous est proposé comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2016 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016,
- 3) l'ajustement du budget 2017 aux nouvelles données.

Compte tenu de ses éléments, le budget supplémentaire 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

<i>Section</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BS 2017</i>	<i>Cumul</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	342 000,00 €		342 000,00 €
Recettes	342 000,00 €		342 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	371 503,92 €		371 503,92 €
Recettes	371 503,92 €		371 503,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2017 LOP et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 11. FINANCES : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES ET MISE A JOUR DES TARIFS (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que les associations cordemaisiennes bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'accès aux salles communales (gratuité dans la limite de 4 réservations par an) sans qu'aucune précision ne soit apportée sur la fiscalité de ces associations.

Il convient de distinguer les associations assujetties aux impôts commerciaux de celles non fiscalisées.

Il propose de préciser les conditions d'accès aux salles communales comme indiqué dans les tableaux joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de modifier les conditions d'accès aux salles communales conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2017 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

## 12. AFFAIRES GENERALES : TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (Joël GEFFROY)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

VU les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,  
Après avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **TRANSFERE** au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Adopté à l'unanimité

## 13. AFFAIRES GENERALES : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES – CONVENTION SYDELA (Joël GEFFROY)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

*Compte rendu - Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017 séance ordinaire*

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

VU la délibération n° en date du 30/06/2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

CONSIDERANT que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de CORDEMAIS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : Parking Médiathèque, propriété de la Commune

CONSIDERANT que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

CONSIDERANT que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

CONSIDERANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

CONSIDERANT qu'1 (une) borne doit être installée sur le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Au vu des éléments qui précèdent, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Adopté à l'unanimité

#### **14. FONCIER : DEMANDE DE SUPPRESSION DE SERVITUDE GREVANT LA PARCELLE AK37 (Joël GEFFROY)**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10 mai 2017, Mme BRETECHER, propriétaire du fonds servant d'une servitude de passage au profit de la commune, grevant la parcelle AK37, s'est rapprochée de la commune afin de solliciter que cette servitude puisse être supprimée. Cette demande est motivée par son projet de vente de la parcelle AK37 au lieu dit « Le Joncherais » à un acquéreur privé.

En date du 19 décembre 1997, la commune fait l'acquisition de la parcelle AK201 d'une contenance de 40 ca pour la réalisation d'un réseau d'assainissement dans les villages du Louaré, du Joncherais, des Mazettes, du Pontreau et du Clos.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section AK numéro34 en deux nouvelles parcelles : AK201 et AK202. La servitude grevant la parcelle AK37 date de 1969 et bénéficiait à la parcelle AK34, le servitude s'est reportée sur les deux parcelles issues de celle-ci.

Cette suppression de la servitude de passage est sans incidence pour la commune.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant, les consorts BRETECHER.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la renonciation sans indemnité à cette servitude

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord quant à la suppression de la dite servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

**15. FONCIER : CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A LA TOUCHE (Joël GEFFROY)**

Point reporté au prochain conseil municipal

**16. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS (Sylvie JOBERT)**

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification d'horaires est nécessaire parmi le personnel permanent.

Cette information a été portée à la connaissance du comité technique du 04/05/2017.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- de **CREER** le poste permanent suivant :
  - . 1 adjoint technique de 23h07 (23.12/35<sup>ème</sup>),
- de **SUPPRIMER** le poste permanent suivant :
  - . 1 adjoint technique de 24h32 (24.53/35<sup>ème</sup>).

Adopté à l'unanimité

**17. PERSONNEL : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES – MANUTENTION/LOGISTIQUE (Sylvie JOBERT)**

La cellule logistique est composée de trois agents : deux agents titulaires et un agent contractuel présent depuis une année ; le gestionnaire réservation de salles ainsi que deux gestionnaires voirie et manutention, l'un travaillant à temps plein et le second à 50%.

L'organisation en place n'ayant qu'une année d'existence, les élus souhaitent se donner douze mois complémentaire de réflexion avant de valider le fonctionnement et donc la pérennisation du poste à 50%.

Ainsi, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes :

- nature des fonctions : Assurer la manutention/logistique et petite voirie
- durée du contrat : 12 mois – du 29 août 2017 au 28 août 2018.
- rémunération : Base adjoint technique – 1er échelon  
(Indice majoré : 325)  
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches  
+ Prime semestrielle
- temps de travail : Base annualisée 17 heures 30 hebdomadaires

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de renfort à temps non complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### **18. PERSONNEL : CREATION EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – TEMPS SCOLAIRE (Sylvie JOBERT)**

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2013.

Elle pourrait être remise prochainement en cause suite au changement de présidence et à la parution d'un décret permettant l'assouplissement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Dans un contexte instable, recruter de manière pérenne des agents sur les temps de pause méridienne apparaît inopportun.

En parallèle, la démographie de la commune invite à la précaution concernant la création pérenne de postes d'ATSEM qui pourraient à terme être supprimés et placer les agents en question dans des situations précaires et délicates.

Recourir à du personnel contractuel en attendant la stabilisation de la projection de la situation paraît le plus opportun. De plus, proposer, chaque année, à un ou deux candidats, de bénéficier d'une expérience conséquente d'une année en encadrement d'enfants répond à la politique d'emploi souhaitée par les élus qui vise à diversifier et étendre le nombre de bénéficiaires de mesures.

Ainsi, afin de caler l'ensemble de l'organisation pour 2017-2018, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer 9 postes de renfort – accroissement d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1).

Leur devenir sera ainsi réétudié en juin 2018 au vu des contraintes recensées au cours de l'année.

Au niveau de l'interclasse, 7 postes sont créés pour la période allant du 04 septembre 2017 au 03 septembre 2018 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon,
- la rémunération se base sur :
  - le traitement indiciaire,
  - le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
  - la prime semestrielle.
- les temps de travail annualisés suivants :
  - 1<sup>er</sup> sur la base de 3.48/35<sup>ème</sup> ou 3h28/35h
  - 2<sup>ème</sup> : 11.42/35<sup>ème</sup> ou 11h25/35h
  - 3<sup>ème</sup> : 7.56/35<sup>ème</sup> ou 7h33/35h

- 4<sup>ème</sup> : 6.69/35<sup>ème</sup> ou 6h41/35h
- 5<sup>ème</sup> : 6.29/35<sup>ème</sup> ou 6h17/35h
- 6<sup>ème</sup> : 2.41/35<sup>ème</sup> ou 2h24/35h
- 7<sup>ème</sup> : 5.40/35<sup>ème</sup> ou 5h24/35h

Au niveau de l'école, 2 postes d'ATSEM sont créés pour la période allant du 31 août 2017 au 30 août 2018 :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon,
- la rémunération se base sur :
  - le traitement indiciaire,
  - le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
  - la prime semestrielle.
- le temps de travail est porté à 29.91/35<sup>ème</sup> ou 29h55/35h00 pour les 2 postes.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### 19. PERSONNEL : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES ACCUEIL/FORMALITES ADMINISTRATIVES/AGENCE POSTALE (Sylvie JOBERT)

Les gestionnaires accueil assurent des missions diverses telles que :

- Accueil physique et téléphonique
- Formalités administratives (incluant la gestion du funéraire)
- Agence postale
- Urbanisme

Un récent audit a mis en avant un besoin de travail de fond concernant la gestion administrative du cimetière.

De fait, ce travail chronophage demandant recherches et attention, il est envisagé la création d'un poste de renfort à hauteur d'un 50% de temps plein pour dégager aux deux gestionnaires principales le temps nécessaire pour travailler en binôme.

Ainsi, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes :

- nature des fonctions : Assurer l'accueil en mairie /agence postale
- durée du contrat : 6 mois – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.
- rémunération : Base adjoint administratif – 1er échelon  
(Indice majoré : 325)  
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches  
+ Prime semestrielle
- temps de travail : 17 heures 30 hebdomadaires

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de renfort à temps non complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

## 20. PERSONNEL : CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT D'ACTIVITES - ESPACES VERTS (Sylvie JOBERT)

Depuis plusieurs années, Cordemais a décidé de mettre en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

A l'issue de la saison estivale, l'effectif de l'équipe doit continuer à être renforcé afin de faire face à la mise en place de la floraison automnale (chrysanthèmes et massifs de bisannuelles) et aux derniers travaux préparant à l'hiver.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes

- nature des fonctions : Assurer l'entretien des espaces verts
- durée du contrat : 2 mois - du 03 octobre au 03 décembre 2017
- rémunération : Base adjoint technique – 1er échelon  
(Indice majoré : 325)  
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches  
+ Prime semestrielle
- temps de travail : base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de renfort à temps non complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

## 21. DECISIONS (Joël GEFFROY)

### DECISIONS DU MAIRE

**DC/2017-01** : occupation gratuite de la Salle de l'Estuaire pour les candidats aux élections nationales

## 22. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

**ESPACES VERTS** : adaptation des horaires compte tenu de la chaleur – arrivée le 03/07 d'Anthony VAILLANT, nouvel agent du service – plantation de sédum au cimetière

**AGENDA 21** : nouvelle version de notre agenda 21 local en distribution avec le MAG INFO – fin du service civique de Maeva MONESTIER le 28/07 – validation d'une deuxième édition du petit festival des grandes idées du 28/05/18 au 02/06/18.

**CULTURE** : fin de la saison pour l'ACLIC – rencontre avec l'ACLIC pour cadrer la saison 2017/2018 – le COPIE de l'espace culturel a bien avancé sur le programme de la salle en collaboration avec les associations – 13/07 feu d'artifice à l'hippodrome

**SPORT** : mise à disposition du skate park le 13/07 et inauguration le 09/09 après le forum des associations – réunion pour planning des créneaux des salles de sport 2017/2018 le 06/07.

**FINANCES** : un budget excédentaire qui laisse une large place aux cordemaisiens : 513 000€ de subventions aux associations, plus de 17 000€ de participation aux sorties scolaires, plus de 525 000 € de frais de fonctionnement des écoles, 22 400€ de bons de fournitures distribués aux collégiens et lycéens, 263 000€ de déficit de fonctionnement du restaurant scolaire (coût de revient du repas = 6.62€ pour 2.30€ facturés aux parents)....

**URBANISME** : PLUI en construction – balade urbaine le 03/07 et réunion publique le 04/07

**VOIRIE** : campagne de point à temps terminée – la commission voirie s’est transportée sur différents villages pour arbitrer des demandes (Pontreau, Louaré...)

**SCOLAIRE** : vacances le 07/07 avec le pique nique traditionnel – une animation de clown aura lieu pour les petits au restaurant scolaire – le nouveau logo de l’école PM Curie a été inauguré avant la fête de l’école – les menuiseries côté maternel et les nouveaux jeux de la cour maternelle seront réalisés cet été – 13 classes à la rentrée avec une classe de CP/CE2 et une nouvelle directrice Mme DAYOT – Ste Anne passe à 4 jours à la rentrée avec le mercredi non travaillé – PM Curie reste aux 4.5 jours et des réunions d’échanges auront lieu avec directeurs, parents d’élèves au niveau de l’ex CCCE dès septembre sur les rythmes scolaires – une réflexion sera lancée dès septembre sur les locaux périscolaires.

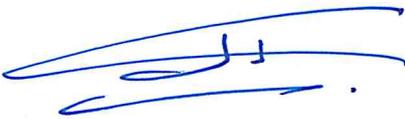
### 23. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFROY)

Réunions en vue du transfert de la compétence lecture publique et de la compétence enfance jeunesse en cours. Les commissions intercommunales ont pris leur rythme avec la présence de quelques conseillers communaux. Un nouveau logo pour Estuaire & Sillon est en étude.

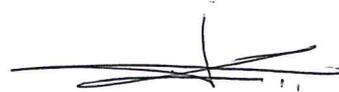
### 24. QUESTIONS DIVERSES

Des réunions plénières élus auront lieu en septembre sur le prieuré, l’espace culturel et les maisons seniors PMR.

Séance levée à 20h52



*Le Maire, Joël GEFROY*



*Le secrétaire, Xavier TROCHU*